

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT

Avenue Michel d'Ornano

14800 SAINT-ARNOULT

Arrêté n° 45 du 23 septembre 2025

ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN
PARC ECOLOGIQUE

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'avis exprès n° MRAe 2025-5889 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie contenant l'analyse, les observations et les recommandations de cette dernière, réunie le 1er juillet 2025, en visioconférence, formulées sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale, sur la base des travaux préparatoires produits par la DREAL de Normandie, et son mémoire en réponse ;

VU l'avis rendu par la Commune de Deauville par délibération du conseil municipal en date du 24/06/2025 au regard des incidences environnementales que le projet pourrait avoir sur son territoire ;

VU l'avis rendu par la Commune de Saint-Arnoult par délibération du conseil municipal en date du 23/05/2025 au regard des incidences environnementales que le projet pourrait avoir sur son territoire ;

VU l'avis rendu par la Commune de Touques par délibération du conseil municipal en date du 01/07/2025 au regard des incidences environnementales que le projet pourrait avoir sur son territoire ;

VU l'avis rendu par la Communauté de Communes Terre d'Auge par délibération du conseil communautaire en date du 26/06/2025 au regard des incidences environnementales que le projet pourrait avoir sur son territoire ;

VU l'avis rendu par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie par délibération du conseil communautaire en date du 27/06/2025 au regard des incidences environnementales que le projet pourrait avoir sur son territoire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E.legalite.com

99_AI-014-211405578-20250923-A45_2025-AI

VU l'avis rendu par le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Pays d'Auge Terre d'Auge par courrier en date du 02/07/2025 au regard des incidences environnementales que le projet pourrait avoir sur son territoire ;

VU les avis réputés sans observations des Communes de Bonneville-sur-Touques et de Tourgeville au regard des incidences environnementales que le projet pourrait avoir sur son territoire ;

VU la décision en date du 25 Juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, désignant Monsieur Michel OZENNE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de permis d'aménager comprenant des constructions et une démolition soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera ouvert une enquête publique sur le projet d'aménagement d'un parc écologique sur la commune de Saint-Arnoult. L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations et propositions sur le permis d'aménager comprenant des constructions et une démolition déposé sous le n° PA 014 557 25 00001 en mairie de Saint-Arnoult le 21/03/2025, soumis à évaluation environnementale.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- aménager un parc écologique avec des sentiers pédagogiques constitués de thèmes, des animations et des éléments de signalétique avec 8 stations sur la diversité du site (dunes, mare, roselière, haies & digues, zones humides, etc.) ;
- créer des liaisons douces et voies internes partagées ;
- réaliser un parvis d'accueil et de détente avec une continuité de l'axe Ox and Bucks qui sera encadrée par des franges végétales boisées donnant sur le parvis ;
- créer une mare sur un secteur de remblais ;
- requalifier des milieux afin de restaurer les écosystèmes et maintenir leurs fonctionnalités, (i.e. milieux rudéraux et ronciers, le milieu dunaire, l'étrépage, la roselière) ;
- diversifier des milieux (milieux humides, saulaie, roselière, noues tampons paysagères, vasière, massifs arbustifs/fleuris, haies champêtres, création de prairie, de bosquet, de haies, des noues tampons paysagères) ;
- réaliser une aire de jeux pour les enfants (1 à 12 ans) au sein de la friche sableuse ;
- construire un bâtiment d'accueil du public pour créer un espace de médiation et un espace qui sera utilisé par l'académie Delaveau.
- construire un bâtiment de stockage pour les outils d'entretien du parc ;
- créer une aire de stationnement perméable et végétalisée avec 153 places pour les véhicules légers, avec une intégration paysagère ;
- aménager des zones ombragées sur l'aire de stationnement pour les véhicules légers avec la plantation d'arbres au sein des noues ;
- agrandir la noue sur le parking pour les poids-lourds (PL) ;
- aménager 8 paddocks pour les chevaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/09/2025

Application agréée E-logattte.com

99_AI-014-211405576-20250923-A45_2025-AI

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable de ce projet d'aménagement est la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, représentée par son Président, Monsieur Philippe AUGIER, dont le siège administratif est situé à DEAUVILLE, 12 rue Robert Fossorier.

Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Mathilde BERTHO, Directrice du Service Cycle de L'eau et Patrimoine (mathilde.bertho@coeurcotefleurie.org – tél : 02 31 88 54 49).

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Michel OZENNE, receveur récepteur du trésor public à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen. Monsieur Pierre GUINVARC'H a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte à compter du 17 octobre 2025 (9h00) jusqu'au 17 novembre 2025 (17h00) inclus, pour une durée de 32 jours.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier citées à l'article 8 dudit arrêté ainsi que les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- la mairie de SAINT-ARNOULT (sise Avenue Michel d'Ornano - 14800 SAINT-ARNOULT) : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique :

- sur un poste informatique au siège de la mairie de Saint-Arnoult (sise avenue Michel d'Ornano - 14800 SAINT-ARNOULT) : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00.
- sur la plateforme dématérialisée à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6716/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet au siège de la mairie de Saint-Arnoult;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6716/>
- ou les adresser :
 - o par courrier postal à l'attention de Monsieur Michel OZENNE commissaire enquêteur, au siège de la Mairie de Saint-Arnoult – avenue Michel d'Ornano - 14800 SAINT-ARNOULT
 - o par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6716@registre-dematerialise.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E.legalite.com

99_AI-014-211405576-20250923-A45_2025-AI

Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre d'enquête dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6716/> et donc visibles par tous.

Sont consultables au siège de la Mairie de Saint-Arnoult :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur ;
- les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 6.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande écrite pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- au siège de la mairie de SAINT-ARNOULT le vendredi 17 octobre 2025 de 9h30 à 12h00,
- au siège de la mairie de SAINT-ARNOULT le jeudi 30 octobre 2025 de 14h30 à 17h00,
- au siège de la mairie de SAINT-ARNOULT le lundi 17 novembre 2025 de 14h30 à 17h00.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Pays d'Auge).

Cet avis sera également affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la mairie de Saint-Arnoult ainsi que sur le terrain où le projet est envisagé.

Il sera également publié sur le site internet :

- de la commune de Saint-Arnoult : <https://saintarnoult14.fr/>
- et sur la plateforme dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6716/>

ARTICLE 8 : Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la note de présentation conformément à l'article R.123-8 2° et 3° du code de l'environnement,
- le dossier de permis d'aménager comportant des constructions et une démolition déposé le 21/03/2025 et complété les 17 et 24/04/2025 ;
- le dossier d'évaluation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact ;
- l'avis exprès n° MRAe 2025-5889 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie contenant l'analyse, les observations et les recommandations de cette dernière, réunie le 1er juillet 2025, en visioconférence, formulées sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale, sur la base des travaux préparatoires produits par la DREAL de Normandie, et son mémoire en réponse ;
- les avis des services extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ;
- les avis des collectivités territoriales et des groupements des collectivités territoriales intéressés par le projet au titre des incidences environnementales.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-014-2114 05576-2025 0920-A45_2025-AI

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet à savoir le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'aménagement d'un parc écologique.

Il transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique à savoir le Maire de la Commune de Saint-Arnoult l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

La mairie de Saint-Arnoult devra adresser dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet à savoir à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la préfecture du Calvados.

Le rapport et les conclusions motivées seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de la mairie de Saint-Arnoult ;
- en préfecture du Calvados.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Commune de Saint-Arnoult.

ARTICLE 10 : Suites données par le porteur du projet

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pourra, pour prendre en considération les observations et propositions éventuelles recueillies au cours de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du permis d'aménager comprenant construction et une démolition.

ARTICLE 11 : Publicité affichage arrêté

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum au siège de la commune de Saint-Arnoult et ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux.

ARTICLE 12 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Arnoult, le 23 septembre 2025



François PEDRONO
Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E. Legalle.com

99_RI-914-2114 05576-20250923-R45_2025-RI